

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
SYNTHESE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 octobre 2022 à 19h30

Sous la présidence de Philippe Castel, Maire.

<u>Présents</u> : Jean-Pierre Courrèges, Caroline Dupouy, Anne-Marie Detouillon Jean-François Dussarrat, Marie Lapébie, Elsa Légize, Alex Maury, Dominique Oréa, Marc Pérol.
<u>Absent(es) excusé (es)</u> :
<u>Absent(es)</u> : Max Rossetti.
<u>Procurations</u> :

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 29 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

En début de séance, Monsieur le Maire propose de rajouter une décision modificative à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le point rajouté à la séance du 29 septembre.

1- DECISION MODIFICATIVE N°2

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2113 (21) - 2022 : Terrains aménagés autres	-6 500,00		
21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et	4 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	2 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

À l'unanimité, le conseil adopte la décision modificative n°2

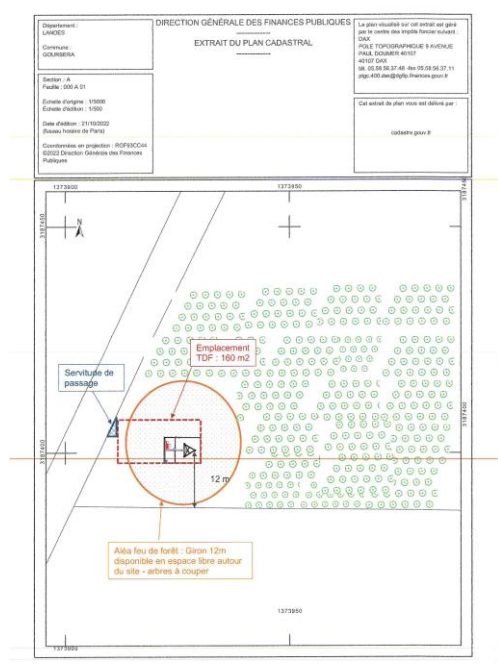
2- POINT SUR LES NÉGOCIATIONS AVEC L'ENTREPRISE TDF

Lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, les conseillers municipaux ont décidé de poursuivre les négociations sur la transaction entre TDF et la commune. Monsieur le Maire a donc fait une nouvelle proposition à l'entreprise TDF :

- ✓ Vente de la parcelle de 500 m2 pour une valeur de 55000€ ou location pour un loyer de 4000€ par an (indexé)
- ✓ Vente de la parcelle de 160 m2 pour une valeur de 19200€ ou loyer de 3500€ (indexé).

L'entreprise TDF a accepté l'offre de vente du terrain de 160 m2 pour la valeur demandée.

3- POINT SUR L'IMPLANTATION DU PYLÔNE TÉLÉPHONIE EN ZONE ALÉA FEU FORÊT



Monsieur le Maire explique que l'implantation initiale du pylône ne respecte pas la zone aléa feu de forêt du PLUi. TDF propose un nouvel ancrage respectant les critères demandés.

Monsieur le Maire donne lecture du mail de Madame Elodie Leclerc du 21 octobre 2022. Pour répondre à la législation en vigueur, les arbres situés dans le rayon des 12 m, situés sur et hors de la future parcelle TDF devront être abattus (voir plan).

Monsieur Pérol indique que les arbres sont âgés de 9 ans et ne représentent pas une perte importante pour la commune.

Les conseillers acceptent les conditions et sont satisfaits que ce projet soit en voie d'aboutir.

4- CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION DE MÉDIATION PROPOSÉE PAR LE CDG40.

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a légitimé les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les Centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative. Elle permet également aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties prévue aux articles L. 213-5 et 213-10 du même code, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

La loi prévoit également que des conventions peuvent être conclues entre les Centres de gestion pour l'exercice de ces missions à un niveau régional ou interrégional, selon les modalités déterminées par le schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation mentionné à l'article 14 de la loi du 26 janvier 1984.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles [20](#), [22](#), [23](#) et [33-2](#) du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du [décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé](#) ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du [30 novembre 1984](#) et n°85-1054 du [30 septembre 1985](#).

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le CDG 40 a fixé un tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le CDG 40.

Cette délibération permettra, dans l'hypothèse d'un conflit, d'éviter un contentieux au tribunal par cette phase de dialogue et d'aboutir à une résolution rapide et durable du différend.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette démarche,

L'organe délibérant,

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R. 213-1 et suivants de ce code ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux;

Considérant que le CDG 40 est habilité par délibération du 28 mars 2022 à intervenir pour assurer des médiations ;

Délibère et décide d'adhérer à la mission de médiation du CDG 40.

Il prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

En dehors des litiges compris dans cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion si elle l'estime utile.

La collectivité rémunèrera le Centre de gestion à chaque médiation engagée au tarif de 50 euros de l'heure par médiation engagée.

Le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG 40 annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Les crédits correspondants seront prévus au budget de la collectivité.

5- POINT SUR LES TRAVAUX ROUTE DE HERM

Les travaux sont conformes à ce qui était prévu. Les murs de soutènement cotés parking et derrière la mairie ont été inclus dans les travaux. Le cheminement réalisé coté église permet un accès direct au lotissements la Sablière et l'Arriou. Une place de parking pour personnes à mobilité réduite a été rajoutée au niveau de l'entrée du cheminement.

Il restera à installer un nouvel abribus. La demande a été prise en compte par les services de l'Agglomération. Il est prévu de rencontrer Monsieur Dannequin, agent au Département pour rebitumer la route de Herm qui est en mauvaise état et dangereuse sur les bas-côtés. Le dos d'âne, sur la chaussée, a été supprimé.

Le marquage au sol se fera à la fin des travaux, puis les agents communaux aménageront les espaces à végétaliser. La municipalité désire de ne pas planter de végétaux grimpants ou trop envahissants. L'objectif est de laisser en valeur le patrimoine de Gourbera.

6-POINT SUR L'AMÉNAGEMENT DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE, ROUTE DE LALUQUE

Monsieur le Maire interroge Madame Elsa Léglize sur les avis qu'elle a recueillis auprès des habitants, route de Laluque, concernant l'installation d'une chicane. Le principe est de poser une chicane sur un seul côté de la route et faire ralentir les voitures en entrée d'agglomération. Les administrés sont favorables à cette solution. Il reste à définir l'endroit le plus adapté. Le service voirie de l'agglomération du Grand Dax réalisera l'étude de l'emplacement.

7) POINT SUR LE CAMION IVECO

Monsieur le Maire et les adjoints estiment que le véhicule Iveco doit être réparé. Après analyse des temps d'utilisation du camion par an et sa durée de vie possible, il apparait rentable de faire ces investissements. Il sera nécessaire d'équiper le camion par des ridelles.

8) POINT SUR LA VENTE DES COUPES PRÉVUES À L'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle 4b (identification ONF) a été exploitée par l'entreprise Egger pour un volume de bois de 901m3. Cette vente de bois 2022 a rapportée à la commune 80171€. Monsieur le Maire se félicite de cette bonne transaction.

11) QUESTIONS DIVERSES

- Bail locataire

Monsieur le Maire signale que le bail signé entre les 2 colataires rend ceux-ci solidaires du loyer.

- Journée citoyenne du dimanche 23 octobre.

La journée citoyenne a rencontré un bon écho dans la population avec une soixantaine d'habitants qui ont contribué à cette manifestation. Monsieur le Maire remercie les participants et les associations pour leur mobilisation. Les 4 axes principaux ont été nettoyés et plusieurs kilos de déchets ont été ramassés. Monsieur le Maire offrira un jambon cru à la personne qui devinera le poids des détritrus évacués.

- Granges parcelle C172.

Monsieur le Maire informe le conseil que la signature de l'acte de vente entre EPFL et Monsieur Legros est enfin réalisée. La commune va pouvoir démarrer le projet de rénovation des granges en étape d'accueil des pèlerins de Saint Jacques de Compostelle.

- **Date des vœux** : les vœux à la population se dérouleront **le vendredi 20 janvier à 19h30** à la salle des fêtes.

- **Voie verte.**

Madame Elsa Léglize interroge Monsieur le Maire sur les possibilités d'aménager le bord de la route de Dax pour les pèlerins qui empruntent ce trajet. Monsieur le Maire explique que le chemin existe déjà et qu'il traverse la forêt en passant par les quartiers de Rougiq et de Bouhette. De plus, la construction d'une voie verte est très couteuse pour une commune. Lorsque le gîte sera aménagé, une signalétique sera mise en place.

- **Projet photovoltaïque.**

Monsieur le Maire a rencontré un propriétaire, porteur d'un projet de panneaux photovoltaïque sur la commune. Monsieur le Maire a exprimé auprès de cette personne son soutien dans cette initiative.

- **TDF** a des difficultés à trouver un propriétaire pour l'implantation du deuxième pylône. Les particuliers sont réticents à ce type d'infrastructure de téléphonie mobile proche de leur habitation.

- **GAG** : L'association organise une soirée Halloween le lundi 31 octobre à partir de 17h00 à la grange.

- Séance levée à **20h40**

Le secrétaire de séance,

Jean-François Dussarrat.